

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL GENERAL
DU 15 DECEMBRE 2015

- n° 183 de M. Christoph Allenspach (PS), Mmes Andrea Burgener Woeffray (PS) et Lise-Marie Graden (PS) et de MM. Pierre-Olivier Nobs (CG-PCS) et François Ingold (Verts), ainsi que de 28 cosignataires, demandant au Conseil communal un plan directeur des mesures de la Ville de Fribourg en faveur du climat

M. Christoph Allenspach (PS) présente le postulat suivant:

"Le postulat demande au Conseil communal un rapport sur les mesures envisagées par la Ville de Fribourg afin de contribuer, au niveau local, à la lutte globale contre le réchauffement de la planète et la détérioration du climat. Il demande également d'examiner la possibilité d'établir un plan directeur en la matière.

Après des décennies de recherches, de débats et de politique globale avec plus ou moins de succès, il n'est plus nécessaire d'expliquer la problématique du climat. Il est pourtant nécessaire que Fribourg, ville de taille moyenne et centre cantonal, mette en œuvre tous les moyens possibles pour contribuer, sur le plan local, à la lutte contre la détérioration du climat. L'été passé, la chaleur extrême qui a frappé les places et les rues de la cité, a permis d'entrevoir la perspective d'une dégradation climatique et ce, même dans une région humide. L'énorme surface goudronnée de la ville et le manque d'arbres et de surfaces naturelles dans certaines zones alimentent certainement les effets négatifs nuisant à la santé.

Le postulat demande une réflexion fondamentale sur les mesures nécessaires et applicables en Ville de Fribourg dans les domaines suivants:

- *de l'énergie (substitution du mazout et du gaz, promotion des énergies renouvelables);*
- *de la mobilité et du stationnement (réduction du transport individuel motorisé et des émissions; réduction du stationnement en surface);*
- *de la nature et du paysage urbain (arborisation, biodiversité);*
- *de l'aménagement des espaces publics (rues, places);*
- *de l'aménagement du territoire (densité conditionnée par des critères de durabilité).*

Le postulat demande également des réflexions sur l'inscription de mesures au Plan d'aménagement local (PAL) et sur la prescription de normes incitant la lutte contre la détérioration du climat dans le Règlement communal relatif au plan d'affectation des zones et à la police des constructions."